

**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'YERES ET DE LA CÔTE**
Compte rendu et délibérations

L'An Deux Mil Vingt-trois, le 13 février à 17h30, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire salle municipale de Villy sur Yères, sous la présidence de Monsieur Christophe GUILBERT.

Etaient présents pour la Communauté de Communes de :

Falaises du Talou : Madame TAILLEUX Marie Pierre, Messieurs BUCAILLE Daniel, MARET Denis, MERLIN Paul, PAPIN Daniel, GUILBERT Christophe, SAGER Christian et LAFOLIE Alain.

Villes sœurs : Madame JOIN Agnès, Messieurs FACQUE Eddie, DONA Mario, PRUVOST Eric, SAINTYVES Bruno, DELEPINE Michel, BLONDEL Jérôme et ROCHE Daniel.

Aumale-Blangy sur Bresle : Mesdames BENOIT Chantal, MOREAU Christine et Messieurs DELOBEL Jean-Pierre, POTEAUX Stéphane, BLONDIN Thiery, RICOUARD Patrick, TERNISIEN Rémy et FRANCOIS Patrice.

Londinières : Madame BEUVAIN Isabelle, Messieurs MOBAS Jean-Pierre et DEBURE Gilbert.

Bray Eawy : Messieurs BENARD Daniel et VAN DAMME Eric

Etaient excusés pour la Communauté de Communes de :

Falaises du Talou : Madame LARCHEVEQUE Danielle

Villes sœurs : Madame DOUAY Martine

Aumale-Blangy sur Bresle : Messieurs GALHAUT Nicolas, MOREL Jean-Luc, JULIEN Ludovic et SANNIER Jean-Christophe.

Londinières : Monsieur TAFIN Guy

Bray Eawy :

Monsieur MARET Denis est désigné secrétaire de séance.

000---000--000

Monsieur le Président remercie les personnes présentes.

Le rapport d'orientation budgétaire avait été joint à la convocation, aussi Monsieur le Président présente chaque paragraphe et propose de débattre sur les chiffres 2022 et les propositions 2023.

Ne recevant aucune remarque, Monsieur le Président propose de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Délibération n° 580/2023 – Débat d'Orientation Budgétaire

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivité Territoriales prévoit que l'élaboration proprement dite d'un budget primitif doit être précédée une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant son examen.

L'article 107 4° de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu obligatoire du rapport du débat budgétaire (ROB) qui présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette de même qu'une présentation de l'évolution des dépenses et des effectifs et des dépenses de personnel.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Le rapport d'orientation budgétaire est joint à la présente délibération et sera envoyé aux EPCI membres du Syndicat.

Le rapport d'orientation budgétaire est adopté à l'unanimité des personnes présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.